

LE MÉMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE ;

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Duodi, 2 prairial, an V.

Dimanche, 21 mai 1797 (v. st.)

(N^o. 2.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

A L L E M A G N E.

Dusseldorf, 10 mai, (21 floréal). La signature des préliminaires de la paix entre l'Autriche et la république française alloit faire renaître dans nos cœurs la joie et l'espoir d'un avenir heureux ; lorsqu'une contribution de six cents mille livres, exigée de nos habitans par l'armée française, a répandu ici l'alarme et la consternation : notre ville qui n'a ni commerce, ni manufactures, et qui s'est épuisée pour nourrir les troupes françaises, n'ayant pu payer qu'une faible somme, les officiers préposés à la levée des contributions sur la rive droite du Rhin, viennent d'adresser à notre régence une lettre menaçante, par laquelle ils nous enjoignent de payer, dans le délai de vingt-quatre heures, cent mille liv. ; sans quoi nous serons exposés à tous les malheurs.

La teneur et le style de cette pièce sont trop remarquables, pour qu'on ne la rapporte pas en entier :

Au quartier-général à Dusseldorf, le 19 floréal, an 5e.

Miquelferiet, chef de brigade d'artillerie ; Denizot, chef de bataillon ; Hagey, capitaine, adjoints aux adjudans-généraux ; Romieu, aide-de-camp du général Championnet, chargés de la levée des contributions sur la rive droite du Rhin.

A la régence de Dusseldorf.

Messieurs ! « Le peu de bonne volonté que vous mettez à vous acquitter de la contribution que nous avons imposée à la ville de Dusseldorf, est plus que prouvée par la somme modique qui a été remise hier ; nous aurions cru que vous auriez au moins remis une somme de 100,000 livres, et que par-là vous eussiez eu, considérant votre bonne volonté, des droits à obtenir une réduction et grande diminution de la somme imposée. Mais, puisque, contre notre attente, vous êtes de mauvaise volonté, nous serons sévères et inexorables ; et sans aucun égard à l'âge ni au sexe, nous agirons. Ayez donc à nous payer, dans le délai de vingt-quatre heures, une somme de 100,000 livres, valeur numéraire, sans y comprendre celle que nous avons déjà reçue.

» Nous vous prévenons, qu'instruits que vous avez fait savoir à monsieur d'Hompesch l'opération que nous faisons dans le pays de Berg, vous êtes cause principale que ce monsieur échappant à nos recherches, nous aurons de la peine à faire acquitter une contribution dont votre prince seul eut dû supporter la plus grande part. C'est donc à votre régence que nous nous en prendrons, et votre postérité ne pourra s'en prendre qu'à vous des maux que votre pays souffre ; payez donc, sans nul délai, les 100,000 liv. que nous vous demandons, à moins que vous ne préféreriez voir la désolation dans vos familles et dans votre pays,

et éviter que la statue équestre qui se trouve sur la place, ne soit abattue ; le peuple dira alors : La régence a préféré voir abattre la statue de son prince, que de prendre des mesures vigoureuses pour s'acquitter. Nous vous le répétons ; acquittez-vous de cette somme de 100,000 livres, et évitez vous les maux et chagrins qu'une obstination rebelle de votre part ne manquera pas de vous attirer.

» Salut, MIQUELLET. »

B E L G I Q U E.

Bruxelles, 28 floréal, (17 mai.) Le ministre de l'intérieur (Benezech), informé que l'instruction sur la célébration des fêtes nationales, n'avoit point été assez généralement répandue dans nos cantons, vient d'en faire passer un grand nombre d'exemplaires au commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département, en lui recommandant de prendre tous les moyens propres à nous inspirer du goût pour des institutions qui (ce sont les expressions du ministre) peuvent si puissamment contribuer à l'amélioration des Mœurs et à l'affermissement de la république.....

Sur ces entrefaites, on a arrêté plusieurs des principaux ecclésiastiques de cette ville, immédiatement après qu'ils venoient d'exercer leurs fonctions. Leur crime est de s'être refusés à déclarer leur attachement à la république, et d'avoir néanmoins continué leur ministère. Ces arrestations aigrissent les esprits des Belges attachés à la religion et à ses ministres.

La satisfaction est générale ici depuis qu'on sait que le duc d'Areberg vient d'être rayé de la liste des émigrés.

Le président de la nouvelle administration municipale de cette ville (le ci-devant chevalier d'Arconati), a signalé son installation par un acte de bienfaisance, malheureusement bien rare dans les fonctionnaires publics. Ami de l'humanité souffrante, ce digne magistrat a distribué de ses propres deniers aux orphelins et aux pauvres, une somme de 20,000 l., valeur métallique. Si ceux qui ont été investis des premiers emplois de l'Etat et des places les plus lucratives, eussent soulagé, seulement selon leurs facultés, le malheur et l'indigence, il nous auroient prouvé qu'ils sont (comme le chevalier d'Arconati), les vrais amis du peuple, mots que beaucoup ont eus sans cesse à la bouche et qu'ils ont démentis par leurs actions.

Bruges, le 28 floréal. (14 mai.) Par la vente des édifices religieux, devenus biens nationaux, beaucoup de familles ont vu France, les tombeaux de leurs ancêtres devenir la propriété d'autrui. Pour prévenir un pareil inconvénient, l'administration municipale du canton de Bruges, en vertu d'un

arrête de l'administration centrale du département de la Lys, vient de notifier qu'on restitueroit aux familles qui les réclameroient, les pierres sépulcrales existant dans les maisons religieuses supprimées. Cette mesure, généralement applaudie, prouve le respect que nous avons encore pour ces momens, que la piété, la tendresse ou la reconnaissance ont assurés à la mémoire de nos aïeux.

V A R I É T É S.

Sur le mot déjouer.

Déjouer est un de ces mots parasites que la révolution a mis à la mode, et l'un de ceux qui sont le plus souvent répétés. Dans les écrits, dans les harangues, dans les rapports, on ne fait autre chose que *déjouer*. Combien de fois a-t-on *déjoué* Pitt, qui, pourtant joue encore son jeu, quoique ce jeu coûte un peu cher ! Combien de fois tous les partis se sont-ils *déjoués* réciproquement ! Et c'est toujours la nation, la pauvre nation qui a payé les frais du jeu. Enfin, je viens de lire encore dans un rapport fait aux cinq cents (journal de Paris d'aujourd'hui), que les *agitateurs sont déjoués* ; et savez-vous de quel jeu il s'agissoit ? d'égorger le directoire et les représentans, et de mettre Paris à feu et à sang ; c'est le jeu des jacobins : ils n'en savent pas d'autre ; mais ils le savent bien : ils y ont fait une assez grande fortune, et, quoique *déjoués* quelquefois, ils n'ont jamais renoncé à renouer la partie, et d'autant plus qu'on leur a souvent fait beau jeu.

Il n'est pas inutile de remarquer, pour ceux qui veulent continuer à parler français, que ce mot *déjouer*, qui est de nos jours et ne se trouve dans les dictionnaires que comme terme de marine, est né dans la société, dans le langage familier, et n'a signifié d'abord que *mal jouer* : il *déjoue*. Il a passé du neutre au sens actif, pour dire familièrement, *déconcerter* une petite prétention, une petite menée. » Il » a voulu réussir auprès de cette femme, en se donnant pour » un homme important ; mais on l'a *déjoué*, en faisant » voir ce qu'il étoit, etc. Il a voulu s'insinuer chez le » ministre aux dépens d'un tel ; mais celui-ci en sait plus » que lui, il l'a *déjoué*, etc.

C'est dans des occasions de ce genre, que ce mot peut être convenablement placé : il ne peut par lui-même s'appliquer à aucun objet sérieux dans le style soutenu. Nous avons dans ce style *déconcerter*, qui est le mot propre et suffisant, et les approximatifs sont *prévenir*, *éluder*, etc. On disoit dans le bon tems que Richelieu *déconcer* tous ses ennemis à la journée des dupes ; que Louis XIV *déconcerta* tous les projets de la ligue d'Augsbourg : on diroit aujourd'hui que la montagne a été *déjouée* par les anciens, qui ont rejeté une résolution dont le seul but étoit de remettre en place tous les *amnisties* ; et l'on diroit bien dans la conversation, mais non pas dans une histoire, à moins qu'on ne l'écrivit en style *révolutionnaire*, et celui-là ne doit paroître dans l'histoire que pour y être livré à l'opprobre qu'il mérite.

Observez surtout le rapport inévitable qui se montre toujours entre les mœurs et le langage ; et si vous savez réfléchir, vous verrez que l'on n'a pu s'accoutumer à *déjouer* le crime, en paroles, qu'en s'accoutumant à *jouer* avec le crime, en action.

Jamais un magistrat, un député, un homme en place ne se servira, dans un discours public, de cette expression, quand on reviendra aux bienséances du langage, comme à toutes les autres : et vous voyez que les bienséances tiennent

à tout, c'est pour cela que les anciens législateurs en faisoient si grand cas ; c'est pour cela que l'esprit *révolutionnaire* les a détruites, et qu'elles sont encore aujourd'hui comptées pour rien.

Je conjure les membres du nouveau tiers.... (j'allois vraiment faire une belle affaire ; j'ai pensé dire, *messieurs* du nouveau tiers, et ils étoient tous déclarés *conspirauteurs* de ma façon), je les conjure de ne jamais se servir du mot *déjouer*, et de le laisser à ce qui reste encore de conventionnels.

Et vous, nos chers confrères, Messieurs de la *Quotidienne*, (il n'y a pas de risque ici : vous êtes tous, depuis long-tems, *conspirauteurs*, ainsi que moi,) trouvez bon qu'en vertu du privilège de la confraternité, je vous adresse un petit reproche amical sur un mot grec que vous venez de faire, et qui n'est pas *selon la science*. Je sais que vous n'êtes pas de ceux qui, depuis qu'on ne sait plus le latin, et qu'on ne parle plus le français, se sont mis à faire du grec. Le grec de la révolution est à mourir de rire ; il m'a souvent amusé, et j'espère bien en amuser aussi le public, au premier moment de loisir. Mais puisque vous n'êtes pas atteints de cette manie, d'où vient qu'à la tête d'un article de votre feuilleton, où vous avez si fidèlement retracé les *bienfaits de la révolution*, (comme on dit), vous nous parlez du gouvernement *polyarchique* ? Je vous avertis que Louvet et Poulitier, qui sont de grands grecs, vont vous faire votre leçon ; qu'ils vous diront qu'il y a là un γ (*gamma*) qui rend le mot barbare. Vous leur direz qu'on dit bien *oligarchie*, pour le gouvernement du petit nombre ; et que vous avez cru ; en conséquence, pouvoir dire *polyarchie*, pour le gouvernement d'un grand nombre. Mais ils sont ferrés à glace, et vous répondront que dans *oligarchie*, se trouve le mot *oligos*, qui est en petit nombre, et que cette lettre figurative γ (*gamma*) n'est point dans *πολύ* : et qu'ainsi c'étoit *polyarchique* qu'on pouvoit dire, suivant les règles de la formation des mots composés. Ils auront raison ; et j'ajoute que pour rendre votre idée, le mot propre étoit *polyarchie*.

Je suis si content de votre français, que, sans doute, vous me pardonnerez mon pédantisme grec. Une preuve de ma bonne intention, c'est que pour vous dérober à la savante férule de Louvet et Poulitier, j'ai risqué de parler grec dans une des premières feuilles d'un nouveau journal ; et ce n'est pas peu risquer. L. H.

Salut au président Lamarque, l'apologiste et le panégyriste de Barrère. Il quitta hier le fauteuil où nous espérons que ne siègeront plus ses pareils : il en reste encore dans l'assemblée. Le tems achevera ce que le sort a refusé de faire ; et en attendant leurs desirables adieux, ils vont être placés sous la surveillance d'une majorité vraiment nationale : et il faut croire que leur faction et leurs manèges cesseront de prolonger cette indéfinissable angoisse où la France a trop languie.

Les tems sont arrivés : cessez triste cahos.

Paraissez élémens....

Nouveaux élus du peuple, réunissez-vous à ce nombre d'hommes purs, qui, ne pouvant vaincre encore, a du moins résisté à la dissolution entière de l'ordre social. Cet ordre, il est vrai, ne renaitra pas en un jour : il n'appartient qu'au souverain Auteur d'ordonner soudainement l'univers. Les factions détruisent précisément comme Dieu crée... en un moment. C'est la toute-puissance de l'enfer ; c'est sa manière de *régénérer*, et nous en avons fait l'épreuve. L'action

réparatrice depuis un

Le premier aux am... de la séance... cieuse de... les fonds... murie m... tives et p... que quan... jours derri... son travail... et les lu... d'avertir... départem... concitoyen... en conséq... de Barbé... tant d'ins... d'un com

« On va... de la tré... sont déjà... quelques... quelles il... l'opinion... les repor... législatif... politique... « D'ab... pense de... lumières... le fruit... voudra be

« J'estim... sent fidèl... timent à... citoyens... quelques... nemens r... emplois q... qui s'y o... pouvoir q... de l'estir

« Quel... n'a la plu... trésorerie... auroient... prérogati... titres ser... male ? Je... de la ma

« Eh qu... le poste... où bien... s'emparer... doit à lu... ment tou

« L'an... mais les... point fav

réparatrice et continue qui doit lui succéder, se prépare depuis un an et va commencer.

Le premier travail, pour lequel il y a déjà d'utiles matériaux amassés dans quelques-uns des rapports faits sur la fin de la séance dernière, sera de réprimer la cupidité audacieuse de ceux qui se jettent sur tous les emplois, sur tous les fonds publics, et dont le fonds le plus riche est la pénurie même du trésor, où, à l'aide de quelques avances fictives et perfides, ils ne puisent jamais plus abondamment que quand il n'y a rien. Thibaudeau les a démasqués, ces jours derniers, et nous espérons tirer quelque instruction de son travail. Le nôtre sera constamment d'honorer le courage et les lumières qui se montreront dans l'assemblée, et d'avertir le courage et les lumières de ceux qui, dans les départemens, sont destinés, par la providence et par leurs concitoyens, à devenir législateurs. Nous nous préparions; en conséquence, à analyser dès-à-jour'hui le beau rapport de Barbé-Marbois, sur les finances; mais il nous a paru instant d'insérer la lettre ci-jointe, sur la prochaine élection d'un commissaire de la trésorerie et de la comptabilité.

AUX RÉDACTEURS.

« On va bientôt procéder à la nomination d'un commissaire de la trésorerie et de la comptabilité : plusieurs candidats se sont déjà mis sur les rangs; dans le nombre, on distingue quelques hommes propres aux importantes fonctions auxquelles ils aspirent; mais, s'il faut en croire le bruit public, l'opinion presque générale du conseil des cinq-cents est de les repousser pour y élever les députés exclus du corps législatif par le sort. Cette détermination ne me paroît ni politique ni juste.

« D'abord, c'est étouffer l'émulation. Quelle sera la récompense de ceux qui ont consacré leur tems à acquérir des lumières, si de nouveaux venus leur enlèvent, en un jour, le fruit de vingt années de travail? Quel homme à talent voudra borner son ambition à rester connus toute sa vie?

« J'estime fort les représentans du peuple, quand ils remplissent fidèlement leurs devoirs, mais il faut qu'ils s'accoutument à l'idée de rentrer un jour dans la classe de simples citoyens. Les places ne doivent pas être le patrimoine de quelques individus, et il n'est pas dans la nature des gouvernemens républicains de laisser vieillir les hommes dans les emplois qui leur sont confiés. Le prix le plus flatteur de ceux qui s'y comportent bien, n'est donc pas la perpétuité du pouvoir qui finit toujours par corrompre, mais la jouissance de l'estime publique.

« Quels sont les titres des députés sortans? Pas un peu-être n'a la plus légère teinture des connoissances nécessaires à la trésorerie et sur-tout à la comptabilité. Les législateurs auroient-ils remplacé les anciens gentilshommes dans la prérogative de tout savoir sans avoir rien appris? Un de leurs titres seroit-il d'avoir été membres de la convention nationale? Je doute qu'il fût bien reconnu et bien sacré aux yeux de la majorité des Français.

« Eh quoi! n'ont-ils pas une expectative assez brillante dans le poste honorable et lucratif de ministres ou de directeurs, où bientôt eux seuls au ont droit de prétendre? Faut-il qu'ils s'emparent de tout; et le respect que le corps législatif se doit à lui-même, lui permet-il de s'approprier exclusivement toutes les places qui sont à sa nomination?

« L'an passé, le tiers sortant afficha les mêmes prétentions; mais les deux conseils eurent le noble courage de ne les point favoriser. Les mêmes raisons subsistent : espérons la

même conduite d'un corps pour le moins aussi bien composé que l'ancien; espérons que le tiers qui arrive, ne sera pas d'humeur d'adopter aveuglément un parti pour lequel il n'a point été consulté; espérons enfin que le conseil des sages pesera ces réflexions, et qu'il se montrera jaloux observateur de la décence et de la justice, dans le cas où le conseil des cinq-cents auroit la faiblesse de s'en écarter.

« Puisque vous voilà journaliste, publiez ma lettre et ne me refusez pas d'y joindre votre avis. * * *

Réponse à la lettre précédente.

Ce sera l'un de nous, Monsieur, ce sera moi qui aurai l'honneur de vous répondre, en vous félicitant sur l'esprit et l'intention de votre lettre; j'avertis ceux qui pourront nous donner des avis importans que nous serons très-exacts à les communiquer au public.

Vous voulez que je joigne mon avis à vos réflexions. Si c'étoit précisément à moi que vous les eussiez adressées, je vous louerois de beaucoup de zèle et d'un peu de simplicité. Vous me paroissez peu au fait de l'esprit public qui est en ce moment un esprit inexorable d'intérêts particuliers. On fait son bien comme on peut, et on prend celui qui se trouve. *Ch-rité bien ordonné: commence par soi-même*, me disoit, ces jours-ci, un homme grave: « Vous devez savoir cela, ajoutoit-il, cela est dans Saint-Paul »; Non, lui dis-je, mais cela est par tout. Feu le président Hénault commença ainsi le portrait d'une dame célèbre de son tems: « Sa religion est l'égoïsme; elle croit que les sept planettes ne tournent que pour elle ». C'étoit le caractère de bien des gens, et ce l'est encore depuis qu'on a découvert une huitième planette nommée *Herschel* et *Georgium sidus*. Le savant Herschel n'osa présumer qu'une planette pourroit porter son nom, et il en fit le sacrifice à Georges III. Vous seriez plus difficile, à ce qu'il me semble, envers ces pauvres éconduits de la législature, (entre lesquels, pourtant, il s'en trouve d'intelligens et d'honnêtes;) et vous voudriez qu'on fit passer la considération de vos droits avant celle de leurs besoins. Je ne vous improuve pas, mais cela me paroît d'une grande bonhomie. Vous voulez qu'ils ne profitent pas d'une belle occasion? Vous pensez, Dieu vous le pardonne, qu'ils doivent, comme Phocion, et tels personnages grecs ou romains, vivre de renommée et ne prétendre qu'à l'estime? On vous auroit bien honori au commencement de l'an 4. On vous auroit dit:

Ce n'est pas, entre nous, d'estime qu'il s'agit.

Il est vrai qu'on ne parle plus tout-à-fait comme au commencement de l'an 4; et la preuve en est que vous osez réclamer franchement pour la probité laborieuse qui auroit fait ses preuves dans le genre de la place qu'on desire, contre la probité même éclairée, qui n'auroit pas fait les mêmes preuves. Vous réclamez, et vous avez droit. Votre opinion est juste; et puisqu'il faut dire la mienne, comme journaliste, je souscris à votre réclamation, je l'insère dans *le Memorial*, et conjure ceux qui vont faire régner la justice, de ne pas croire que le mérite d'avoir siégé à l'assemblée nationale, doive enlever aucune des récompenses destinées aux autres mérites. Celui d'avoir bien servi la trésorerie, doit trouver son avancement à la trésorerie même. B. V.

MM. de la Harpe, Vauxcelles et Fontanes signeront leurs articles de leur nom ou de leurs lettres initiales. M. de la Harpe L. H. — M. de Vauxcelles B. V. — M. de Fontanes F.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE PICHEGRU.

Séance du premier prairial.

La séance est ouverte à huit heures. Un secrétaire se disposoit à donner lecture du procès-verbal de la séance d'hier, quand Dumolard a fait observer que le conseil n'étant point constitué, le seul objet dont l'assemblée pût et dût s'occuper en ce moment, étoit la vérification des pouvoirs des nouveaux députés.

En conséquence, on fait lecture de la loi du 28 floréal, qui détermine le mode de cette vérification; et Camus, en sa qualité d'archiviste, dépose sur le bureau les procès-verbaux des nouvelles élections.

Après l'appel nominal des représentans récemment élus, une partie de l'assemblée se partage en trente-deux commissions, dont chacune, composée de six anciens et de trois nouveaux députés, doit procéder à l'examen des procès-verbaux de trois assemblées électorales.

Cet examen achevé, chaque commission fait son rapport.

On sait que Bertrand Barrère avoit trouvé le moyen de se faire élire par le département des Hautes-Pyrénées, mais la constitution déclare inéligible tout individu flétri par un jugement portant peine afflictive ou infamante: or, Bertrand Barrère est encore sous le poids d'un décret de la convention nationale qui le condamne à la déportation; donc Bertrand Barrère, déchu de l'exercice des droits de citoyen, ne peut être légalement promu aux fonctions de législateur; donc sa nomination au corps législatif est nulle. La commission, pénétrée de cette vérité, n'hésite point à la proclamer.

Sur la proposition du rapporteur, le conseil déclare non-valable l'élection de Bertrand Barrère.

Madier: Par respect pour le peuple, vous n'avez pas voulu prononcer sur l'élection de Barrère, avant d'avoir entendu le rapport de la commission chargée de la vérification des pouvoirs. Si le directoire exécutif eût fait son devoir, il n'eût point laissé subsister, pour le département des Hautes-Pyrénées, une pierre d'achoppement; et la constitution n'eût point été violée par une erreur du peuple.

Puisque la négligence du gouvernement vous a forcés de vous occuper encore une fois d'un monstre, puis que vous venez enfin d'exclure cet homme affreux, de votre sein, je propose cet amendement, à la résolution que vous venez de prendre:

Les ministres de la justice et de la police générale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire exécuter sur-le-champ la loi qui condamne Bertrand Barrère à la déportation ».

Une voix: L'ordre du jour.

Boissy: Si l'ordre du jour pouvoit être adopté, je demanderois qu'il fût motivé sur ce que le conseil n'est point constitué définitivement.

Doulcet: Je m'oppose à l'ordre du jour; mais vous ne pouvez non plus adopter la proposition de Madier. La résolution que vous venez de prendre, doit, pour avoir force de loi, être revêtue de la sanction du conseil des anciens. Sans doute il ne la refusera point; il suffit, pour en être persuadé, d'avoir une âme honnête; mais au moins faut-il attendre la communication officielle de sa décision, avant de prendre aucun parti relativement à la déportation de Barrère. Je réclame l'ajournement de toute discussion sur cet objet, jusqu'à ce que le conseil des anciens ait statué.

Cette proposition est adoptée.

Relativement aux élections du département de Golo, en Corse, Jourdan, des Bouches-du-Rhône, annonce qu'il a reçu des pièces authentiques qui prouvent que ces élections

n'ont point été faites au milieu du calme nécessaire à leur liberté. Des violences ont été commises par des hommes exagérés; des familles entières ont été forcées de chercher dans la fuite un abri contre les vexations les plus atroces. Le conseil ajourne à demain sa décision sur la validité des élections de ce département.

Cet ajournement est rendu commun aux élections des départemens des Deux-Nèthes dans la Belgique; du Lot, des Landes, de l'Orne et du Gers; leurs élections ont paru vicieuses par quelques illégalités.

Celles des autres départemens sont toutes déclarées valables.

Le conseil procède ensuite à la formation de son bureau, et bientôt le résultat du scrutin porte au fauteuil Pichegru; les secrétaires sont Siméon, Henry Larivière, Vaublanc et Parizot.

Au nom de Pichegru, proclamé président, un murmure d'approbation général est venu rendre un nouvel hommage au talent, à la modestie de cet ex-général.

Sur la proposition de Dumolard, appuyée par Vaublanc, et combattue par Hardy, sous le vain prétexte qu'on pourroit en induire la non-permanence du Corps législatif, le conseil instruit par un message celui des anciens, qu'il est définitivement constitué.

Pénitères, Dumolard et Thibaudau aiment à prévoir comme très-prochaine, l'époque où tous les élus du peuple lui seront rendus; mais cette première séance d'une session nouvelle, ne doit-elle pas être, disent-ils, consacrée par un grand acte de justice de la part du Corps législatif? Cinq représentans de la nation française, frappés par la loi du 3 brumaire, languissent loin du poste où les porta la confiance publique. Que leur rappel dans notre sein soit proclamé à l'instant même.

Malgré l'opposition de Savary et les murmures de certains hommes, cette proposition est adoptée par les deux tiers du conseil.

Hardy: hé-bien, que la justice soit donc pour tous. La loi du 21 floréal exclut du territoire de Paris 198 ex-conventionnels à qui l'on ne reproche rien (c'est de ceux-là seuls que je parle). Ouvrons-leur les portes de Paris!

Boissy: une foule de militaires destitués sont dans le même cas; ils ne doivent pas être plus maltraités que les ex-conventionnels. Je demande le rapport entier de la loi. Le conseil prononce le rapport de la loi.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARBÉ-MARBOIS.

Séance du premier floréal.

Le conseil reçoit et approuve successivement les différentes résolutions prises aujourd'hui même par le conseil des cinq-cents. Celle qui prononce l'exclusion de Barrère n'éprouve aucune difficulté. Quelques oppositions s'élèvent contre celle qui rappelle au sein du corps législatif les représentans Job Aimé, Mersan, Gaux, Polissard et Ferrand-Vaillant, suspendus en vertu de la loi du 3 brumaire.

L'urgence est mise aux voix. Marbos et quelques autres se lèvent contre l'urgence; le conseil la décrète.

La résolution est ensuite approuvée.

On procède à la composition du bureau. Sur 150 votans, Barbé-Marbois réunit 106 suffrages. Il est proclamé président.

La séance est terminée par la sanction que donne le conseil à une résolution d'hier, portant que les frais de retour seront accordés aux veuves des représentans qui seroient morts dans l'exercice de leurs fonctions.

REC

Lu

Vienne

Clarcke, Hammon, Londres.

Malgré que les a sur le pie au comp

Milan

ici que l'barde ont à Léoben naire ses de leurs ad avoient ar restitution sonnes n' en payan condamné son père: taxé à ur venu au o la liberté ne nuit p à commis nui à au qui ayant fut doubl

Bruxel

actuelles gouverner le clergé pièce sui Malines.

« Le se de Malin

(v. st.), Giroust,

» Il en s'y confor

Fait à FRANCKE

Cette d